

BREXIT : LES ENJEUX DOUANIERS

Le Royaume-Uni est formellement sorti de l'Union européenne (UE) le 1^{er} février 2020, mais une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2020. Les Britanniques restent donc dans le territoire douanier de l'Union jusqu'à cette date.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni sera considéré comme un pays tiers à l'UE. En conséquence, **des formalités douanières devront être accomplies à chaque fois que vous échangerez avec le Royaume-Uni parmi lesquelles figurent l'obligation de faire des déclarations en douane.**

PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION POUR LES ENTREPRISES

- **Obtenir votre numéro EORI** (*Economic Operator Registration and Identification*) : ce numéro d'identifiant est indispensable pour vous permettre d'échanger avec un pays tiers, en l'occurrence le Royaume-Uni.
- **Décider qui remplira vos déclarations en douane** : vous pouvez le faire vous-même ou via un représentant en Douane Enregistré (RDE). Attention, vous demeurez fiscalement responsable de vos opérations.
- **Vérifier les taxes et droits de douane applicables** : à l'importation comme à l'exportation avec un pays tiers, il convient de vérifier si vous devez payer des droits de douane et des taxes (ex : TVA). La détermination du taux de droits de douane et des taxes se fait en fonction de trois critères : la nature des marchandises, leur valeur et leur origine.
- **S'assurer d'être en conformité avec les réglementations applicables aux produits** : des réglementations spécifiques peuvent s'appliquer à vos produits. Par exemple, certains produits sont soumis à des prohibitions, des restrictions, des autorisations préalables ou encore des contrôles spécifiques (ex : produits phytosanitaires, produits médicaux, produits chimiques, biens à double-usage).
- **Définir qui s'assurera du transport** : vous pouvez le faire par vous-même, un prestataire extérieur (qui peut être votre RDE) ou encore par votre client ou fournisseur. Si vous le faites par vous-même, vérifier si vous disposez des licences et permis nécessaires (ex : autorisation de conduire à l'étranger). Par ailleurs, il conviendra de prêter attention au choix des incoterms.
- **Préparer le dédouanement à l'import et/ou à l'export** : les marchandises exportées vers le Royaume-Uni devront faire l'objet de formalités d'exportation (ex : déclaration d'exportation), notamment dans un bureau de douane appelé « bureau d'exportation ». À l'importation, vous devez notamment déposer une déclaration anticipée dans le système de dédouanement (DELTA G) dans les 30 jours qui précèdent l'arrivée physique des marchandises dans l'UE.

GUIDE DOUANIER DE PRÉPARATION AU BREXIT

La Direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI), a publié un « Guide de préparation au Brexit » qui recense les principales étapes pour se préparer aux enjeux douaniers du Brexit. Vous pouvez le consulter en cliquant sur ce lien :

www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Brexit/Guide-douanier-Preparation-au-Brexit-septembre-2020.pdf

Vous pouvez également consulter le document préparé par l'administration britannique sur les démarches à suivre au Royaume-Uni :

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/925140/BordersOpModel.pdf